AB/CKS

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Le

DECRET N° 2021-_____/PRES/PM/MINEFID/ MJDHPC portant indemnité et avantages spécifiques de l'Agent judiciaire de l'Etat et des Agents judiciaires Adjoints de l'Etat

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu	la Constitution; ASA Ano 00084
Vu	le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu	le décret n° 2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
Vu	le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;
Vu	la loi n°008-2019/AN du 23 avril 2019 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat;
Vu	le décret n°2020-0336/PRES/PM/MINEFID du 12 mai 2020 portant création, missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence judiciaire de l'Etat;
Vu	le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
Sur	rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

DECRETE

Conseil des ministres entendu en sa séance du 17 février 2021;

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: En application de l'article 16 de la loi n°008-2019/AN du 23 avril 2019 portant statut de l'Agent judiciaire de l'Etat, le présent décret fixe l'indemnité et les avantages spécifiques de l'Agent judiciaire de l'Etat et des Agents judiciaires adjoints de l'Etat.

CHAPITRE II: DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE

- Article 2: L'indemnité spécifique est une compensation de nature financière attribuée en fonction de contraintes particulières liées à l'exercice de la fonction d'Agent judiciaire de l'Etat et d'Agent judiciaire adjoint de l'Etat.
- <u>Article 3</u>: L'indemnité spécifique servie à l'Agent judiciaire de l'Etat et des Agents judiciaires adjoints de l'Etat est appelée indemnité de représentation devant les juridictions.
- <u>Article 4</u>: L'indemnité de représentation devant les juridictions est servie mensuellement à l'Agent judiciaire de l'Etat et aux Agents judiciaires adjoints de l'Etat selon les taux ci-après :

Agent judiciaire de l'Etat	Agent judiciaire adjoint de l'Etat
350 000	250 000

CHAPITRE III: DES AVANTAGES SPECIFIQUES

- <u>Article 5</u>: En raison des missions qui leur sont confiées, l'Agent judiciaire de l'Etat et les Délégués régionaux de l'Agent judiciaire de l'Etat ont droit chacun à un véhicule de fonction.
- <u>Article 6</u>: L'Agent judiciaire de l'Etat et les Agents judiciaires adjoints de l'Etat ont droit chacun à une dotation mensuelle en carburant et en crédit de communication-connexion internet dont les taux sont précisés par arrêté du Ministre chargé des finances.
- Article 7: L'Agent judiciaire de l'Etat et les Agents judiciaires adjoints de l'Etat ont droit chacun à une prime annuelle de documentation pour compenser les frais spécifiques liés à la recherche et à l'acquisition d'ouvrages spécialisés.

Le montant de cette prime, qui est payée à la diligence du Directeur de l'administration et des finances du ministère chargé des finances, est fixé comme suit :

Agent judiciaire de l'Etat	Agent judiciaire adjoint de l'Etat
250 000	200 000

Article 8: L'Agent judiciaire de l'Etat et les Agents judiciaires adjoints de l'Etat ont droit au port de la toge ou costume d'audience.

La dotation en toge ou costume d'audience est renouvelable tous les cinq (05) ans.

Les caractéristiques de la toge ou costume d'audience sont définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de la justice et du Ministre chargé des finances.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 10: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 mars 2021



Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Lassané KABORE

Victoria OUEDRAOGO/KIBORA